RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

ETUDES D'OPPORTUNITES ET DE FAISABILITE POUR LA CONSTITUTION D'UNE FONCIERE DE RESTRUCTURATION DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE REVITALISATION DE CENTRES URBAINS

Date et heure limites de réception des offres :

lundi 28 décembre 2026 à 15:00

Société d'Equipement du Département de la Réunion
53, rue de Paris
BP 40172
97464 Saint-Denis

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	ETUDES D'OPPORTUNITES ET DE FAISABILITE POUR LA CONSTITUTION D'UNE FONCIERE DE RESTRUCTURATION DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE REVITALISATION DE CENTRES URBAINS
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'études 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 10
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
ETUDES D'OPPORTUNITES ET DE FAISABILITE POUR LA CONSTITUTION D'UNE FONCIERE DE RESTRUCTURATION DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE REVITALISATION DE CENTRES URBAINS

Cette mission d'AMO se décompose en 2 tranches :
- Etudes d'opportunités (pour la constitution d'un outil de revitalisation des ZAE en déclin ou sous-utilisées, pour la constitution d'un outil de revitalisation des centres urbains, pertinence de la constitution d'un seul outil, appui à la communication et à la valorisation de la démarche d'opportunités).
- Etude de faisabilité pour la constitution d'un (ou de deux outils), appui à la communication et à la valorisation de la démarche de faisabilité.

Lieu(x) d'exécution :
LA REUNION

97400 Saint-Denis

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	ETUDES D'OPPORTUNITES La tranche ferme est composée de 4 parties. 1) Etude d'opportunité pour la constitution d'un outil de rénovation de Zones d'Activités Economiques en déclin ou sous-utilisées. 2) Etude d'opportunité pour la constitution d'un outil de revitalisation de centres urbains. 3) Analyse de la pertinence de constitution d'un seul outil pour répondre à ces deux contextes. 4) Appui à la communication et à la valorisation de la démarche d'opportunités.
TO001	ETUDE DE FAISABILITE La tranche optionnelle est décomposée en 2 parties : 1) Etude de faisabilité pour la constitution d'un (ou deux) outils dédiés aux deux contextes (ZAE, centres urbains). 2) Appui à la communication et à la valorisation de la démarche de faisabilité.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
79416000-3	Services de relations publiques
79822500-7	Services de conception graphique

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
8201	Conception graphique, maquette
7004	Etudes, conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement: y compris services de maîtrise d'Oeuvre pour les projets urbains
7201	Agences et conseils en communication et publicité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Cette exigence est justifiée par la nature et la complexité des prestations confiées, qui mobilisent des compétences pluridisciplinaires en matière d'analyse territoriale et économique, d'ingénierie juridique et financière, de montage d'outils de portage et de revitalisation, ainsi que de communication et d'accompagnement partenarial.
Les différentes missions prévues au marché sont étroitement interdépendantes et concourent à l'élaboration de scénarios, d'analyses et de préconisations formant un ensemble cohérent destiné à éclairer les décisions du maître d'ouvrage.
Cette forme est rendue nécessaire afin de disposer d'un interlocuteur unique responsable du pilotage et de la coordination générale des prestations et des différents membres du groupement, du respect des engagements contractuels et des délais d'exécution, ainsi que de garantir la bonne exécution d'une mission dont les différentes composantes participent à un objectif unique, consistant à évaluer l'opportunité et la faisabilité de la constitution d'un ou plusieurs outils de restructuration des zones d'activités économiques en déclin et de revitalisation des centres urbains.
Enfin, la SEDRE souhaite la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire pour des raisons de solidarité financière.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'études

Le conducteur d'études ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget propre de l'acheteur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le règlement de la consultation (RC)

- Formulaire DC 4

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les candidats appliquant ce principe pourront toutefois indiquer dans leur dossier de candidature la consultation valide à laquelle l'acheteur pourra se référer pour récupérer les pièces.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Libellés	Signature
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, comprenant notamment la compréhension des enjeux, la méthodologie proposée, la prise en compte du développement durable et des achats responsables, l'équipe dédiée, les livrables et l'accompagnement de la SEDRE..	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de GMT+04:00. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
SEDRE Direction Générale 53 rue de Paris BP 40172 97464 SAINT-DENIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Pour faciliter l'ouverture des plis et le traitement de votre candidature, l'ensemble des fichiers PDF transmis doivent pouvoir être ouverts sans erreur avec le logiciel Adobe Reader DC ou version ultérieure.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 28 décembre 2026 à 15:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
1.1-Montant global de l'offre	*30.0*
1.2-Pertinence et cohérence de la décomposition financière du contenu des prestations, de leur répartition et du volume de mayens chiffrés.	*10.0*
2-Valeur technique	50.0
2.1-Compréhension des enjeux et pertinence de l'analyse	*10.0*
2.2-Qualité et pertinence de la méthodologie de réalisation de l'étude	*25.0*
2.3-Organisation de l'équipe et compétences mobilisées	*7.5*
2.4-Qualité des livrables et de l'accompagnement de la SEDRE.	*7.5*
3-Qualité de la démarche proposée pour intégrer les objectifs de sobriété foncière, de transition écologique, de résilience climatique et de recyclage urbain dans la définition du modèle de foncière et l'évaluation des scénarios. Les éléments relatifs au développement durable sont analysés exclusivement au regard de leur contribution à la qualité et à la pertinence des prestations objet du marché.	10.0
3.1-Intégration des enjeux environnementaux dans l'évaluation des scenarios.	*5.0*
3.2-Prise en compte du principe de sobriété foncière et du ZAN.	*5.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du sous critère Montant global de l'offre est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :
Les offres régulières, recevables et appropriées seront analysées au regard des critères et sous critères définis dans le présent règlement de la consultation.
Le "prix des prestations " (PP) noté sur 40 points sera apprécié sur la base du "Montant global de l'offre", sous critère 1 noté sur 30 points selon la formule non linéaire de GRAMP, et de la "Pertinence et cohérence de la décomposition financière du contenu des prestations, de leur répartition et du volume de mayens chiffrés. ", sous critère 2 apprécié sur la base du mémoire justificatif et noté selon la grille de notation ci-dessous.
La "valeur technique" (VT), notée sur 50 points, et la "qualité de la démarche proposée pour intégrer les objectifs de sobriété foncière, de transition écologique, de résilience climatique et de recyclage urbain dans la définition du modèle de foncière et l'évaluation des scénarios" (SF) , notée sur 10 points, seront appréciés sur la base du mémoire justificatif en fonction des sous critères énoncés ci-dessus.
Les notes PP, VT et SF de chaque candidat résulteront de la somme des notes obtenues pour les sous critères.
La note finale sera attribuée selon la formule suivante : Note finale = note PP (prix) + note VT (valeur technique) + note SF (sobriété foncière).
Pour chaque sous critère (hors sous critère "montant global de l'offre"), la notation se fera selon la formule : (taux appliqué sur la base de la grille suivante X base de notation).
La grille de notation de chaque sous critère sera la suivante.
- Excellent : taux appliqué de 100 %
- Très satisfaisant : taux appliqué de 80 %
- Satisfaisant : taux appliqué de 60 %
- Moyen : taux appliqué de 40 %
- Insuffisant : taux appliqué de 20 %
- Très insuffisant : taux appliqué de 0 %.

Les appréciations seront attribuées selon les définitions suivantes :
Excellent : Réponse particulièrement pertinente, complète, précise et détaillée, démontrant une parfaite compréhension du besoin. Les moyens, modalités d'exécution ou engagements proposés présentent une réelle valeur ajoutée au regard des attentes de l'acheteur.
Très satisfaisant : Réponse complète et pertinente répondant très largement aux exigences du dossier de consultation. Les éléments fournis apportent des garanties solides quant à la bonne exécution des prestations.
Satisfaisant : Réponse conforme aux exigences du dossier de consultation. Les informations et engagements présentés permettent de répondre correctement au besoin exprimé.
Moyen : Réponse partielle, insuffisamment détaillée ou comportant certaines imprécisions. Les éléments fournis répondent seulement de manière incomplète aux attentes de l'acheteur.
Insuffisant : Réponse lacunaire ou insuffisamment argumentée. Les garanties apportées sont limitées et ne permettent pas de démontrer pleinement la capacité à répondre au besoin.
Très insuffisant : Réponse absente, manifestement inadaptée, hors sujet ou ne permettant pas d'apprécier le sous critère concerné.
La note obtenue pour chaque sous critère sera calculée en appliquant le pourcentage correspondant au nombre maximal de points affectés au dit sous critère.

Classement des candidats : les offres sont classées par ordre décroissant. Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera retenue.
En cas d'égalité d'offres sur la note finale, la meilleure note obtenue dans le critère à plus forte pondération prévaudra.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
A l'issue de ce classement, la SEDRE :
- soit choisira l'offre la plus avantageuse telle qu'elle ressort de ce premier classement, sans négociation,
- soit, si elle le souhaite, se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats, à l'issue de laquelle elle choisira l'offre économiquement la plus avantageuse telle qu'elle ressort du classement des offres négociées.
La négociation, si elle a lieu, se fera dans les conditions suivantes :
Tous les éléments de l'offre peuvent être négociés. Néanmoins, la négociation ne peut conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation, si elle a lieu, sera réalisée dans des conditions de stricte égalité entre les candidats. Elle s'effectuera par courrier transmis via la plateforme de dématérialisation ou si nécessaire par audition du candidat (ou de son représentant dûment habilité). Les candidats seront informés par courrier transmis via la plateforme de dématérialisation des modalités d'organisation de la négociation. Ce courrier pourra, le cas échéant, indiquer les questions ou les éléments sur lesquels le pouvoir adjudicateur souhaite obtenir les informations. Après négociation, la SEDRE choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://agysoft.marches-publics.info/

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Saint-Denis-de-La-Réunion
5 avenue André Malraux
BP 338
97494 STE CLOTILDE CEDEX

Tél : 02 62 40 23 45
Télécopie : 02 62 40 23 02
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Greffe du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis-de-La-Réunion
palais de Justice
5 avenue André Malraux
BP 338
97494 STE CLOTILDE CEDEX

Tél : 02 62 40 23 45
Télécopie : 02 62 40 23 02
Adresse internet(U.R.L) : http://www.justice.gouv.fr/